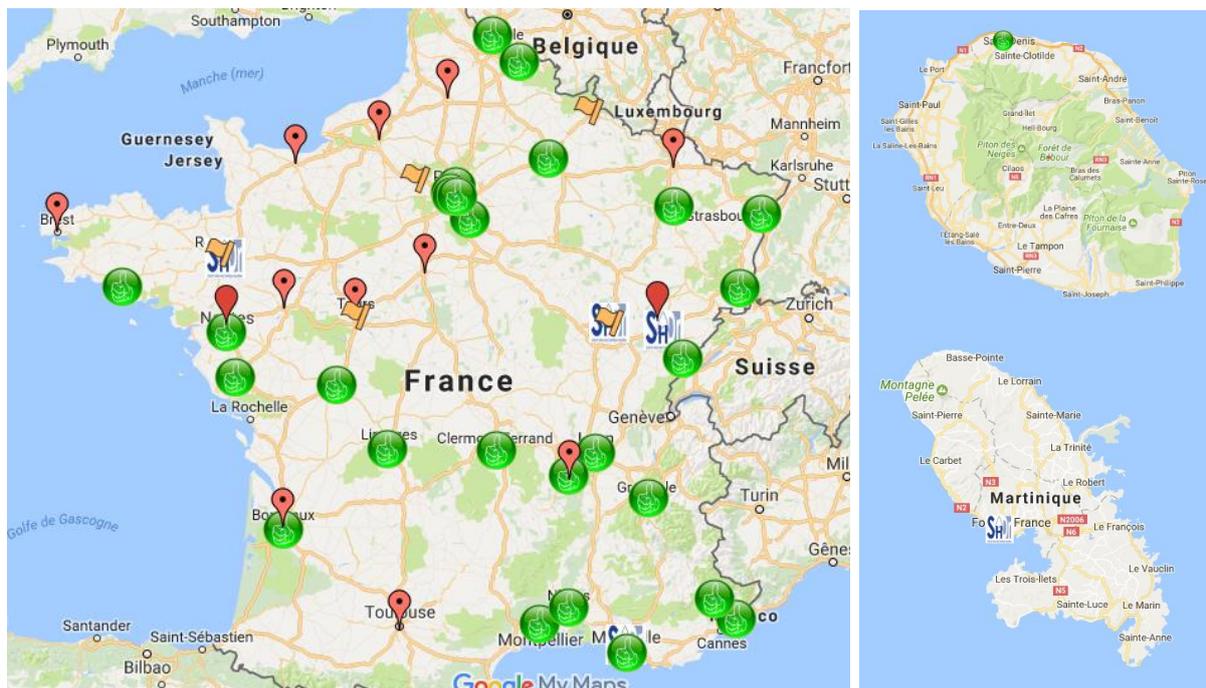


Assemblée Générale 2017

Avec un taux de participation de 54 % (*pouvoir, présences, visioconférence*), le quorum ayant été atteint, l'AG 2017 est déclarée ouverte à 15h10.

I. Rapport Moral 2016 et projets 2017 (points 1 et 3 de l'ordre du jour)

Le SNSH est passé de 61 adhérents en juin 2016 à 94 adhérents soit une augmentation de 54 %. Nous sommes présents dans 26 des 32 CHUs et à l'AP-HP. La création de sections, constitue un plus indéniable en termes de réactivité et proximité pour fédérer nos adhérents.



Deux nouvelles sections ont été ouvertes en début d'année :

- CHU de la Martinique : *Fabienne DANTIN, Georges DOS SANTONS, Gilda BELROSE.*
- CHU de Besançon (la semaine dernière) : *Jenny KNAP* – réunion avec Gaël la semaine dernière avec près de 25 docteurs en Sciences.

Cette année a également vu l'affiliation du SNSH à la CFE-CGC ce qui a incontestablement permis d'instaurer un dialogue avec les DRH dans certains établissements. Une proposition de rencontre avec Mme EL KHOMRI – Ministre de la Fonction Publique - nous avait été faite environ 1 mois avant les élections présidentielles, par Nathalie MAKARSKI, présidente de la Fédération Services Publics CFE-CGC. Nous avons décliné cette proposition qui n'aurait pas abouti à grand choses compte-tenu de la proximité des élections présidentielles et du probable départ de la Ministre.

2017 aura également été l'année de la rencontre avec le Dr François HOMMERIL (*Dr Chimie*), président de la CFE-CGC.



Depuis novembre 2016, le SNSH s'est lancé dans un très gros travail de collationnement des listings des personnels des CHUs sur la base de la législation en vigueur, et principalement sur la base du Code des *Relations entre le Public et l'Administration*. Notre principal problème en la matière réside dans le fait que les CHU, après notre embauche, sont dans l'incapacité de nous communiquer la liste des titulaires de doctorat, et quand bien même ils le pourraient, cela serait parfaitement illégal, puisque le diplôme des personnels relève du domaine de la vie privée.

Certains CHU, récalcitrants dans l'application de la législation, se sont vus mis devant la CADA par le SNSH et se sont vus déboutés par l'institution. Le SNSH dispose à l'heure actuelle des listings de 20 des 32 CHUs et 15 des 30 établissements de l'AP-HP, parmi lesquels nous pouvons espérer entrer en contact de nos collègues au travers des 4 grades d'ingénieurs voire de techniciens supérieurs.

Le SNSH est également intervenu auprès de M. Jérôme KALFON présentateur du rapport sur la « *Création d'un annuaire national fédéré et attribution d'une adresse mail à vie pour les titulaires d'un doctorat* ». Le SNSH avait émis de sérieuses réserves sur le nom de domaine envisagé **@phdfrance.fr**. Suite à notre intervention, M. Thierry MANDON – Secrétaire d'Etat à la Recherche - a validé le changement de @phdfrance.fr en **@docteur-phd.fr**. Ce compromis permet de répondre à une double contrainte de reconnaissance nationale et internationale du Doctorat.

Le SNSH a également pris part à la réunion du **Conseil Commun de la Fonction Publique** – Commission « *FS3 Egalité, mobilité et parcours professionnel* ». Lors de cette réunion, Mme Pauline PANNIER - Maître des Requêtes au Conseil d'Etat – rappelait que le recrutement des contractuels ne pouvait être laissé à la seule appréciation des seuls recruteurs et qu'il était nécessaire d'adopter une charte du recrutement qui assurera le respect des principes de bases de la Fonction Publique en termes d'égalité et de traitement. M. Olivier ROUSSELLE – Conseiller d'Etat - précisait qu'il était, en tant que spécialiste du contentieux dans la Fonction Publique Hospitalière, particulièrement conscient de ces problèmes et que beaucoup de statuts précaires liés à de nouvelles compétences au niveau de la biologie – entre autres – ne correspondaient pas à des métiers répertoriés impliquant des conditions de recrutement peu claires.

La période électorale a considérablement ralenti les échanges que nous aurions pu avoir avec les Ministères. Nous nous remettons en selle dans les semaines à venir. Il est à noter que 3 Ministres sont titulaires de Doctorat :

- Dr. Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation, est l'auteur d'une thèse intitulée *Les méthodes du juge constitutionnel*.
- Dr. Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé
- Dr. Frédérique VIDAL, ministre de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- La nouvelle ministre de la culture Françoise NYSSSEN avait d'ailleurs débuté un doctorat en biologie moléculaire à l'Université libre de Bruxelles.

De même 17 députés sont titulaires de Doctorat non médical. Nous leur transmettrons dans les semaines à venir un rapport circonstancié sur nos statuts. Espérons qu'ils y seront sensibles et qu'ils s'investiront.

Le rapport moral 2016 et perspectives 2017 soumises aux votes sont adoptés à l'unanimité.

II. Rapport Financier 2016 et projets 2017

Bilan			
ACTIF		PASSIF	
Immobilisations		Capitaux	
Immobilisations corporelles	369.00€	Eléments en instance d'affectation	3076.15€
Investissements	369.00€	Report à nouveau (solde créditeur)	3533.59€
Autres immobilisations financières	-20.00€	Report à nouveau (solde débiteur)	-457.44€
Dépôts et cautionnements versés	-20.00€	Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	2576.69€
TOTAL	349.00€	Résultat de l'exercice (excédent)	2576.69€
		Résultat de l'exercice (déficit)	0.00€
Trésorerie		TOTAL	5652.84€
Banques, établissements financiers et assimilés	5159.84€		
COMPTE COURANT	1921.26€		
LIVRET BLEU	3238.58€		
Caisse	144.00€		
Caisse	144.00€		
TOTAL	5303.84€		
TOTAL ACTIF	5652.84€	TOTAL PASSIF	5652.84€

Compte de résultat			
Charges		Produits	
Achats	391.97€	Autres produits de gestion courante	4323.88€
Fournitures administratives	391.97€	Cotisations	4323.88€
Services extérieurs (1)	16.50€	Produits financiers	21.74€
Documentation Techniques	16.50€	Produits financiers	21.74€
Services extérieurs (2)	1360.46€		
Publicité, publications, relations publiques	569.92€		
Internet	57.46€		
Déplacements, missions et réceptions	520.70€		
Frais postaux et frais de télécommunications	89.78€		
Services bancaires et assimilés	122.60€		
TOTAL CHARGES	1768.93€	TOTAL PRODUITS	4345.62€
		RESULTAT	2576.69€

Il est rappelé à toutes fins utiles qu'en accord avec les dispositions de l'article D. 2135-9 du code du travail et la Loi du 20 août 2008 sur « la représentativité des organisations syndicales et professionnelles est établie sur le fondement de différents critères de représentativité, notamment la transparence financière », les comptes du SNSH sont déposés depuis 2011 auprès de la DIRRECTE « Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ».

Il est décidé que pour l'année prochaine, deux adhérents – volontaires – seront désignés pour vérifier la comptabilité du SNSH.

Le rapport financier 2016 soumis aux votes sont adoptés à l'unanimité.

III. Vote en vue d'une éventuelle augmentation des cotisations 2018 à 65 Euros

Le SNSH va devoir faire face au paiement des cotisations reversées à la CFE-CGC sur les 50 € de cotisations qu'il perçoit. Les cotisations de la CFE-CGC s'élèvent à 48 € pour les primo-adhérents et à 73 € pour les autres adhérents. Les cotisations perçues par le SNSH s'élevant, en net, à 48,05 €

pour le paiement des cotisations via paypal (*mode de paiement privilégié par environ 55 % de nos adhérents*) qui prend environ 4 % de commission. Si cette solution semble coûteuse, elle a aussi permis de fidéliser de nouveaux adhérents. Pour l'heure les solutions proposées par le Crédit Mutuel qui héberge les comptes du SNSH ne sont pas significativement plus favorables.

La Fédération des Services Publics de la CFE-CGC nous a confirmé, suite à une demande faite par le SNSH, que jusqu'à fin 2019 le SNSH n'aurait à s'acquitter que de la part confédérale, la fédération nous exonérant à titre exceptionnel de la part de sa cotisation, charge au SNSH de se constituer une trésorerie et de se mettre en capacité, à compter de 2020, de s'acquitter de l'intégralité du montant des cotisations de la Confédération.

- ✓ Montant cotisation fédérale adhérent actif : 73 € (part confédérale : 51,40 €)
- ✓ Montant cotisation Fédérale primo : 48 € (part confédérale : 25,72 €)
- ✓ Montant cotisation Fédérale retraité : 66 € (part confédérale : 51,40 €)

En d'autres termes si, au 1^{er} janvier 2020, nos cotisations atteignent 75 €, cela ne permettra de dégager qu'une marge de 2 € par adhérents, ce qui, n'ayons pas d'illusion, ne sera pas suffisant pour mener à bien nos actions ! Les cotisations devront atteindre probablement 90 € à cette échéance. Il s'agit là, certes, d'une forte augmentation, mais il est rappelé que, sauf pour les personnes qui sont « au réel », 66% de ces cotisations sont déductibles des impôts, soit une cotisation réelle payée de 17 € pour 50 € / 22 € pour 65 € par an.

L'un de nos collègues, également adhérent à la CFDT nous précise qu'il paye pour sa part près de 350 € / an.

L'augmentation des cotisations (2019 et 2020) ne sont pour l'instant que des projections comptables. Ces projections pourraient être revues d'ici 2020 en fonction des résultats et avancées obtenus grâce à la CFE-CGC.

Par-delà l'aspect financier il est rappelé, par des adhérents, que le SNSH est la seule organisation qui regroupe à l'hôpital les titulaires de doctorat. Nous n'avons pas de conseil de l'ordre, nous n'avons pas d'autres associations de défense !

Après discussion et vote, les cotisations à compter du 1er janvier 2018 s'élèveront à 65 €.

IV. Questions diverses

- a) Primes aux contractuels : Un certain nombre de questions sont soulevées, notamment en ce qui concerne les primes versées aux contractuels et leur disparité d'un établissement à l'autre. Pour mémoire, vous retrouverez sur le site du SNSH (avec votre accès adhérent) à la rubrique « [Base Documentaire](#) » la liste des informations concernant ces primes :
- ✓ [Instruction DGOS/RH4 n°2015-108 du 2 avril 2015](#) « relative au régime indemnitaire applicable aux agents contractuels des établissements relevant de la Fonction Publique Hospitalière » »
 - ✓ [DGOS 20 août 2013](#) Demande d'avis au Conseil d'Etat sur la légalité de la distinction « part fixe / part variable » dans la rémunération des personnels contractuels de droit public de l'AP-HM
 - ✓ [Prime de laboratoire : 28 fév. 2012](#) Prime spécifique des personnels de laboratoires – [Circulaire DH/8D n°2320 du 20 décembre 1985](#) – [Arrêté du 13 août 2014](#) « fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et

la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases »

- ✓ [Circulaire du 29 août 2011](#) « relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat et ses établissements publics »
- ✓ [Article 54 du décret 91-155 du 6 février 1991](#) "relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière" qui précisait que "Les règles relatives à la rémunération des fonctionnaires et agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale fixées par le décret du 24 octobre 1985 modifié susvisé s'appliquent aux agents contractuels régis par le présent décret." - abrogé par [Décret n°2015-1434 du 5 novembre 2015 - art. 54](#)

b) Elections professionnelles décembre 2018

Sous réserve que les choses ne soient pas remises en cause par la Gouvernement concernant la représentation des syndicats, l'année prochain auront lieu tout début décembre les élections professionnelles qui verront la réélection de représentants du personnel au CHSCT, CTE et dans les Commissions Administratives Paritaires. Le [décret no 2015-1434 du 5 novembre 2015](#) portant « diverses dispositions relatives aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière », mettra en œuvre, et c'est une première au sein des établissement une « *commission administrative paritaire compétence à l'égard des contractuels* ». Elles seront « *obligatoirement consultées dans les cas prévus aux articles 17-1, 17-2, 41-5 et 41-6 ainsi que sur les décisions individuelles relatives : «1° Aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai ; «2° Au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical; «3° Aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme* ».

Il est évoqué la nécessité pour les représentants du SNSH (contractuels ou titulaires) de se présenter à ces élections. Par ailleurs, la CFE-CGC étant représentée par les deux seuls syndicats « *Acteurs Santé* » et le SNSH au sein de la FPH, des listes communes seront constituées. Le SNSH est pour l'heure en train de finaliser un protocole d'accord avec « *Acteurs Santé* » afin de garantir notre nécessaire représentation au sein des diverses commissions. Nous devons impérativement être représentés et élus dans les CAP contractuels – voire titulaires - certains que nous saurons défendre les intérêts de contractuels titularisables (infirmiers, etc...) alors que l'inverse ne sera probablement pas le cas.

c) Ouverture de sections :

Une dynamique passionnante et motivante a été instaurée avec l'ouverture de plusieurs sections depuis notre création (*Dijon, Rennes, Marseille, Martinique et Besançon*). Un grand merci à celles et ceux qui les animent bénévolement. Nous sommes en pourparlers pour l'ouverture de trois nouvelles sections à la rentrée.

Cette dynamique permet de cibler et de motiver au plus près nos collègues. Cependant, certains de nos adhérents, porteurs potentiels de ces sections, déplorent que des collègues qui ont obtenu à titre personnel ce qu'ils espéraient ne se sentent plus concernés par le sort de leurs collègues moins chanceux.

Nous rappelons ici le **besoin de nous fédérer et de créer un esprit de corps** à l'instar de l'esprit d'autres professions (*ingénieurs, internes en médecine/pharma, ect..*). S'il est vrai que la recherche à laquelle et par laquelle nous avons été formés s'effectue de manière solitaire rappelons-nous que seuls nous ne pouvons rien.

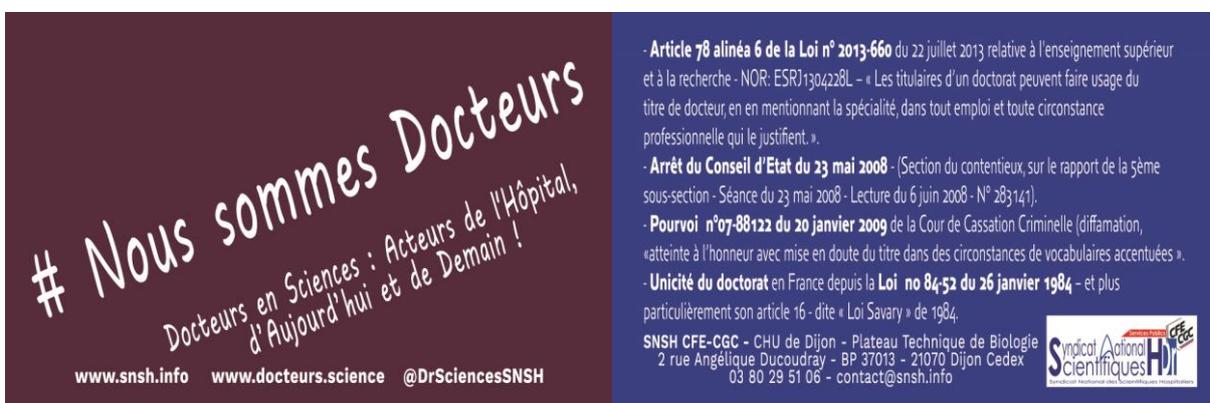
Lorsque des collègues de doctorat sont recrutés sur des postes de Techniciens Supérieurs Hospitaliers, à moins de 1.500 € net / mensuels, par-delà son propre bonne fortune, doit prévaloir la défense d'un intérêt et d'un idéal communs.

d) Titularisation :

Un point est fait sur la titularisation et le peu d'efficacité de la « *Loi Sauvadet* » qui ne concerne globalement que des personnes qui auraient été titularisées, car bénéficiant de métiers définis, mais excessivement peu de personnels tels que nous.

e) # Nous Sommes Docteurs :

Un point rapide est également fait sur la campagne de publicité – qui a connu un beau succès – **# Nous Sommes Docteurs** qui a été diffusée à près de 1.000 exemplaires. Un certain nombre de personnes, non adhérentes nous ayant d'ailleurs sollicité pour obtenir cette campagne.



Nous sommes Docteurs
Docteurs en Sciences : Acteurs de l'Hôpital,
d'Aujourd'hui et de Demain !

www.snsh.info www.docteurs.science @DrSciencesSNSH

- **Article 78 alinéa 6 de la Loi n° 2013-660** du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche - NOR: ESR1304228L - « Les titulaires d'un doctorat peuvent faire usage du titre de docteur en en mentionnant la spécialité, dans tout emploi et toute circonstance professionnelle qui le justifie. ».

- **Arrêt du Conseil d'Etat du 23 mai 2008** - (Section du contentieux, sur le rapport de la 5ème sous-section - Séance du 23 mai 2008 - Lecture du 6 juin 2008 - N° 283141).

- **Pourvoi n°07-88122 du 20 janvier 2009** de la Cour de Cassation Criminelle (diffamation, « atteinte à l'honneur avec mise en doute du titre dans des circonstances de vocabulaires accentuées ».

- **Unicité du doctorat** en France depuis la **Loi no 84-52 du 26 janvier 1984** - et plus particulièrement son article 16 - dite « Loi Savary » de 1984.

SNSH CFE-CGC - CHU de Dijon - Plateau Technique de Biologie
2 rue Angélique Duccoudray - BP 37013 - 21070 Dijon Cedex
03 80 29 51 06 - contact@snsh.info

Syndicat National Scientifiques Hôpitaliers

La séance est levée à 17h45.

Le Président
Emmanuel FLORENTIN

Retrouvez sur notre site (avec votre accès adhérent) la première heure ½ d'enregistrement de l'AG.